



COMMISSION RÉGIONALE DES COMPETITIONS

Réunion télématique du 26 avril 2019

PROCÈS-VERBAL N° 33

Participant : Alain Flament, Gilbert Leu, Jean Boquet, Lionel Chandelier,

1. Match US LILLEBONNE / US BOLBEC – Régional 2 du 1^{er} mai 2019.

Mail de l'US LILLEBONNE contestant la date du 1^{er} mai, pour disputer son match en retard, la date n'étant pas prévue au calendrier général.

La Commission,
Après étude,

Décide de fixer définitivement la rencontre au DIMANCHE 12 MAI 2019 à 15 HEURES.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux le délai d'Appel étant ramené à 2 jours.

Président : Alain Flament

Secrétaire de séance : Lionel Chandelier